

212C0434

FR0000121881-OP010-RA01-OP011-AS08

23 mars 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.
- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée par la société de ses bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables émis en 2006.

HAVAS

(Euronext Paris)

- 1 - Le 23 mars 2012, à 17 heures 40, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par BNP Paribas, CM-CIC Securities et Natixis, agissant pour le compte de la société HAVAS, d'un projet d'offre publique de rachat visant les actions de la société HAVAS et d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables émis en 2006¹ (« BSAAR 2006 ») de la société HAVAS, libellés comme suit.
- 2 - Projet d'offre publique de rachat : la société HAVAS propose de racheter ses propres actions, en vue d'une réduction de capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, par le biais d'une offre publique de rachat déposée en application de l'article 233-1 5° du règlement général.

La société HAVAS s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 51 729 602 de ses propres actions au prix unitaire de **4,90 €** (dividende 2011 détaché), soit 12,00% de son capital², en vue de les annuler.

L'offre est soumise à la condition (i) de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HAVAS, convoquée pour le 10 mai 2012, de la résolution nécessaire à la réduction de capital au titre de l'offre publique de rachat d'actions et (ii) du caractère définitif de la décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (cf. *infra*).

Il est précisé que M. Vincent Bolloré, qui détient, à titre direct et indirect 141 564 953 actions HAVAS représentant autant de droits de vote, soit 32,84% du capital et des droits de vote, a fait part de son engagement de ne pas apporter, directement ou indirectement, ses actions à l'offre.

¹ Le prospectus relatif à une émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) (les BSAAR ayant été détachés desdites obligations émises, le 1^{er} décembre 2006) a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 27 novembre 2006, sous le n°06-437.

² Sur la base d'un capital composé de 431 080 011 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au résultat de l'offre publique de rachat, M. Bolloré et les sociétés du groupe Bolloré sont susceptibles de détenir directement et indirectement au maximum 37,32% du capital et des droits de vote de la société HAVAS, franchissant ainsi en hausse les seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société HAVAS. Le franchissement des seuils a fait l'objet d'une décision de dérogation publiée ce jour (cf. D&I 212C0435 du 23 mars 2012) qui précise notamment les engagements souscrits par M. Bolloré.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'OPRA serait supérieur à 51 729 602 actions, il sera procédé, conformément à l'article R.225-155 du code commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

- 3 - Projet d'offre publique d'achat simplifiée : la société HAVAS propose de racheter les BSAAR 2006 par le biais d'une offre publique d'achat simplifiée déposée en application de l'article 233-1 7° du règlement général, par laquelle elle s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **0,40 €** la totalité des 36 085 716 BSAAR 2006 en circulation, lesquels sont cessibles depuis le 1^{er} décembre 2010 et admis aux négociations sur Nyse Euronext Paris.

Les BSAAR 2006 acquis par la société HAVAS dans le cadre de l'offre seront annulés.

Il est précisé que M. Vincent Bolloré a fait part de son intention de n'apporter à l'offre aucun des 1 000 000 BSAAR 2006 qu'il détient (représentant 2,77% des BSAAR 2006 visés par l'offre).

- 4 - A l'appui des deux projets d'offres publiques, le projet de note d'information de HAVAS (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, mandaté par HAVAS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières des projets d'offres au titre de l'article 261-1 du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

- 5 - Il est précisé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres HAVAS sont applicables.